ADDENDA au Document technique 2023-2024 :

Adaptation du financement de l’éducation pour les administrations des conseils scolaires isolés

Été 2023
Ministère de l’Éducation

ISSN : 2561-6927 (en ligne)
ISBN : 978-1-4868-6603-8 (PDF)

An equivalent publication is available in English under the title: *Addendum to the 2023–24 Technical Paper: Education Funding Adaptations for Isolate Board School Authorities, Summer 2023*, on the Ministry of Education website: https://www.ontario.ca/page/education-funding-2023-24

Page Web en français : https://www.ontario.ca/fr/page/financement-de-leducation-pour-2023-2024

Table des matières

INTRODUCTION **7**

OBJET 7

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 8

SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES **9**

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DIRECTION ET GESTION INTERNE DES ÉCOLES 9

ALLOCATION AU TITRE DU PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES 9

ALLOCATION POUR LA PARTICIPATION DES PARENTS 9

SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ **10**

ALLOCATION DIFFÉRENCIÉE AU TITRE DU VOLET BESOINS EN ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (DVBEED) 10

ALLOCATION DE LA SOMME LIÉE À L'ÉQUIPEMENT PERSONNALISÉ (SEP) 11

ALLOCATION DE LA SOMME LIÉE À L'INCIDENCE SPÉCIALE (SIS) 11

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET EXPERTISE COMPORTEMENTALE (VEC) 12

SUBVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES **13**

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET ENGLISH AS A SECOND LANGUAGE/ENGLISH LITERACY DEVELOPMENT (ALLOCATION ESL/ELD) 13

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET FRANÇAIS LANGUE SECONDE (ALLOCATION VFLS) 13

SUBVENTION POUR L'ÉDUCATION AUTOCHTONE **14**

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PLAN D'ACTION DES CONSEILS SCOLAIRES (VPACC) . 14

SUBVENTION POUR RAISONS D'ORDRE GÉOGRAPHIQUE **16**

ALLOCATION POUR LES CONSEILS SCOLAIRES ÉLOIGNÉS ET RURAUX 16

ALLOCATION D'AIDE AUX ÉCOLES 16

ALLOCATION DU FONDS POUR L'ÉDUCATION EN MILIEU RURAL ET DANS LE NORD 16

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR DES LICENCES SUPPLÉMENTAIRES DE DIDACTICIELS 17

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR DES APPAREILS TECHNOLOGIQUES POUR LES ÉLÈVES 17

ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'AMÉLIORATION CONTINUE DE L'ACCÈS À LARGE BANDE 17

SUBVENTION POUR PROGRAMMES D'AIDE À L'APPRENTISSAGE (SPAA) .. 18

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET DÉMOGRAPHIE 18

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET LITTÉRATIE ET MATHÉMATIQUES EN DEHORS DU JOUR DE CLASSE 18

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET RÉUSSITE DES ÉLÈVES DE LA 7E À LA 12E ANNÉE 18

ALLOCATION AU TITRE DES INITIATIVES DE TUTORAT 18

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET MAJEURE HAUTE SPÉCIALISATION 19

ALLOCATION AU TITRE DE L'APPRENTISSAGE PAR L'EXPÉRIENCE 19

SUPPLÉMENT POUR LA SÉCURITÉ ET LA PROPRETÉ DANS LES ÉCOLES 19

SUBVENTION POUR LA SANTÉ MENTALE ET LE BIEN-ÊTRE 20

ALLOCATION POUR LE SOUTIEN AUX ÉLÈVES QUI ONT DES BESOINS EN SANTÉ MENTALE. 20

ALLOCATION POUR LE BIEN-ÊTRE MENTAL DES ÉLÈVES 20

ALLOCATION POUR LE BIEN-ÊTRE ET LE CLIMAT SCOLAIRE POSITIF 20

ALLOCATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA TOLÉRANCE DANS LES ÉCOLES 21

SUBVENTION POUR LA FORMATION CONTINUE ET LES AUTRES PROGRAMMES 22

SUPPLÉMENT POUR LES COURS DE JOUR POUR ADULTES ET LA FORMATION CONTINUE .. 22

SUBVENTION RELATIVE À L'AJUSTEMENT DES COÛTS ET AUX QUALIFICATIONS ET À L'EXPÉRIENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT 23

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET AJUSTEMENT DES COÛTS 23

ALLOCATION AU TITRE DU VOLET PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE DU NOUVEAU PERSONNEL ENSEIGNANT (PIPNPE) 23

ALLOCATION POUR L'APPRENTISSAGE DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET L'INNOVATION 23

ALLOCATION POUR LES FIDUCIES 24

FONDS DE SOUTIEN AUX ÉLÈVES (FSE) 25

SUBVENTION POUR LES LEADERS EN MATIÈRE DE PROGRAMMES (SLP) .. 26

SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES 28

TRANSPORT DU DOMICILE À L'ÉCOLE 28

Transport inter-école 28

Nourriture, logement et transport hebdomadaire 28

Programme de sécurité en matière de transport 29

Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire 29

Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application 29

REDRESSEMENT POUR BAISSE DES EFFECTIFS (RBE) 30

SUBVENTION POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES CONSEILS SCOLAIRES 31

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires 31

Allocation au titre du volet Administration des conseils 32

Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation (y compris les programmes axés sur les Autochtones) 33

Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central 33

Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves 33

Allocation pour la collecte de données démographiques 33

SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES 34

Allocation pour le fonctionnement des écoles 34

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires 35

Allocation pour la réfection des écoles 35

Contrats pour la location de locaux 36

FONDS DE REDRESSEMENT PONCTUEL POUR UNE RÉAFFECTATION 37

SUBVENTION POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT 38

FRAIS DE SERVICE DE LA DETTE 39

APPROBATIONS SPÉCIALES 40

DROITS DE SCOLARITÉ 42

PRÉSENTATION DE RAPPORTS ET RESPONSABILITÉ 43

ENVELOPPES BUDGÉTAIRES, SOUPLESSE ET AUTRES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS 44

GÉNÉRALITÉS 44

SUBVENTION POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT ET REVENUS REPORTÉS POUR LES RÉSIDENCES DU PERSONNEL ENSEIGNANT 44

VOLET RÉSILIENCE À LA COVID-19 POUR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE (VIRCV) 45

Introduction

Objet

Le Document technique sur le financement de l'éducation de 2023-2024 contient des renseignements détaillés sur les formules de financement de l'éducation pour les conseils scolaires de district (CSD), de même que d'autres critères qui s'appliquent au financement de l'éducation pendant l'année scolaire 2023-2024.

Il y a quatre administrations de conseil scolaire isolés[1] dans la province. Le financement de ces conseils scolaires isolés est établi en fonction des mêmes formules de financement que celles qui sont utilisées pour les subventions pour les besoins des élèves afin de financer les conseils scolaires de district, mais il est nécessaire de les adapter, comme il est indiqué dans le présent Addenda, en raison de leurs circonstances particulières, notamment parce qu'ils sont situés dans des régions éloignées et parce que chaque conseil scolaire isolé ne représente qu'une seule école physique. Ces conseils scolaires isolés sont les suivants :

- James Bay Lowlands Secondary School Board (SSB)
- Moose Factory Island District School Area Board (DSAB)
- Moosonee District School Area Board (DSAB)
- Penetanguishene Protestant Separate School Board (PSSB)

Le présent document comprend également des tableaux des montants[2] et de l'information sur les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports financiers pour les conseils scolaires isolés. Veuillez noter qu'aux fins du calcul du financement des conseils scolaires isolés, les élèves qui paient des droits de scolarité sont inclus dans le calcul des subventions, puis les droits de scolarité sont soustraits en vue de déterminer la subvention nette.

[1] Il existe quatre conseils scolaires isolés parmi les dix administrations scolaires. Les six autres administrations scolaires sont les administrations scolaires dans les hôpitaux qui sont financées sur une base d'approbation budgétaire compte tenu de leurs besoins de fonctionnement uniques. Le présent document traite uniquement de la méthodologie de financement des conseils scolaires isolés.

[2] Les montants des tableaux reflètent les valeurs connues au moment de la publication et sont susceptibles de changer.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions à propos du contenu du présent document, veuillez communiquer avec :

Elain Kwan
Analyste principale, finances et vérification
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Elain.Kwan@ontario.ca

Shivana Chowbay
Agente des finances
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Shivana.Chowbay@ontario.ca

Subvention de base pour les écoles

Il y a des adaptations à l'Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles, à l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques et à l'Allocation pour la participation des parents.

Allocation au titre du volet Direction et gestion interne des écoles

Les conseils scolaires isolés ayant une école secondaire (c.-à-d., James Bay Lowlands SSB) sont considérés comme une école à palier mixte pour déterminer l'admissibilité au soutien supplémentaire – écoles à paliers mixtes.

Allocation au titre du personnel des bibliothèques

Chaque conseil scolaire isolé du palier élémentaire reçoit un total de 18 166,02 $ pour les enseignantes-bibliothécaires et les enseignants-bibliothécaires et (ou) les bibliotechniciennes et bibliotechniciens, soit un tiers du montant de base fourni aux CSD, afin de soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire.

Allocation pour la participation des parents

Volet Comités de participation des parents

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 1 250 $, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Volet Participation et engagement des parents (PEP)

Le montant de base du volet PEP est de 375 $, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Il y a des adaptations à l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté, à la Somme liée à l'équipement personnalisé et à l'Allocation au titre du volet Expertise comportementale.

Les montants des tableaux des conseils isolés pour la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté sont indiqués ci-dessous, le cas échéant.

Allocation différenciée au titre du volet Besoins en éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED)

Mesures de variabilité et modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté

Le financement des mesures de variabilité[3] et du modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté est réparti en utilisant des montants de remplacement par élève multipliés par l'effectif quotidien moyen (EQM), comme suit :

- 1 516,45 $ par élève pour James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB;
- 783,62 $ par élève pour Penetanguishene PSSB

Allocation de base pour la collaboration et l'intégration

L'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration de chaque conseil scolaire isolé sera de 164 203,57 $, soit un tiers du montant destiné aux CSD.

Mesures de soutien multidisciplinaires

Grâce au volet pour les équipes multidisciplinaires, chaque conseil scolaire isolé reçoit 105 782,05 $, soit un quart du montant maximal destiné aux CSD, si le conseil emploie au moins une personne, à condition de satisfaire aux mêmes exigences relatives aux membres du personnel admissibles que celles qui s'appliquent aux CSD. Les conseils scolaires isolés reçoivent également du financement pour d'autres ressources en personnel, comme indiqué ci-dessous.

3 Excluant la catégorie 7, Redressement pour le Nord. Les conseils scolaires isolés admissibles (p. ex., James Bay Lowlands SSB, Moose Factory Island DSAB et Moosonee DSAB) bénéficient des programmes et (ou) des services établis par la coopérative du Nord-Est qui est administrée par le CSD Ontario North East.

Conseil scolaire isolé	Montant pour les autres membres du personnel
James Bay Lowlands SSB	3 761,77 $
Moose Factory Island DSAB	5 681,84 $
Moosonee DSAB	5 192,02 $
Penetanguishene PSSB	3 644,99 $
Total	**18 280,62 $**

Somme au titre des priorités locales en matière d'éducation de l'enfance en difficulté

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 28 399 $, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Somme au titre de l'intervention précoce en mathématiques pour les élèves ayant des besoins particuliers en éducation

Le montant de base de chaque conseil isolé est de 26 704,03 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation de la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)

Le montant de la SEP par élève ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés. Les demandes relatives à la SEP pour les conseils scolaires isolés permettent le recouvrement intégral des coûts pour tout l'équipement utilisé pour l'éducation de l'enfance en difficulté, y compris les achats de technologie de la SEP. Aucun montant déductible ne s'applique aux conseils scolaires isolés. Il est possible d'envoyer des demandes relatives à la SEP en tout temps pendant l'année scolaire.

Allocation de la somme liée à l'incidence spéciale (SIS)

Le montant du tableau pour chaque conseil scolaire isolé est indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Somme liée à l'incidence spéciale
James Bay Lowlands SSB	-
Moose Factory Island DSAB	-
Moosonee DSAB	150 130 $
Penetanguishene PSSB	-
Total	**150 130 $**

Allocation au titre du volet Expertise comportementale (VEC)

Somme liée aux spécialistes en analyse comportementale appliquée (ACA)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 47 596,50 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD et un montant pour les déplacements de 3 750 $, une somme qui n'est pas fournie aux CSD.

Somme liée au perfectionnement des compétences après l'école

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 13 024 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Subvention pour l'enseignement des langues

Il y a des adaptations à l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD).

Les montants des tableaux des conseils scolaires isolés pour la subvention pour l'enseignement des langues sont indiqués ci-dessous, le cas échéant.

Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement figurant dans le tableau ci-dessous au lieu du montant calculé pour les CSD pour l'Allocation ESL/ELD au titre du volet Diversité des élèves apprenant l'anglais.

Conseil scolaire isolé	**Volet Diversité des élèves apprenant l'anglais**
James Bay Lowlands SSB	8 469,06 $
Moose Factory Island DSAB	5 770,90 $
Moosonee DSAB	14 580,75 $
Penetanguishene PSSB	11 361,56 $
Total	**40,182.27$**

Allocation au titre du volet français langue seconde (allocation VFLS)

Volet axes d'intervention

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant figurant dans le tableau ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	**Volet axes d'intervention**
James Bay Lowlands SSB	$-
Moose Factory Island DSAB	$-
Moosonee DSAB	$-
Penetanguishene PSSB	2 209 $
Total	**2 209 $**

Subvention pour l'éducation autochtone

Il y a des adaptations à l'Allocation au titre du volet Plan d'action des conseils scolaires.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention pour l'éducation autochtone sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Allocation au titre du volet Plan d'action des conseils scolaires (VPACC)

Le tableau ci-dessous montre le total des volets (A) Effectif total, (B) Montant par élève (MPE) autochtone et (C) % des effectifs des élèves autochtones.

Conseil scolaire isolé	PACC pour l'éducation autochtone – volets (A) à (C)
James Bay Lowlands SSB	40 014,41 $
Moose Factory Island DSAB	42 657,71 $
Moosonee DSAB	40 519,31 $
Penetanguishene PSSB	35 618,81 $
Total	**158 810,24 $**

Le calcul du MPE fondé sur l'ENM (c'est-à-dire le VPACC (D) et le montant supplémentaire (c'est-à-dire le VPACC (E)) fait appel aux renseignements sur les effectifs des élèves autochtones déclarés par le conseil scolaire isolé en tant que part de l'effectif total, plutôt que les données de Statistique Canada sur le pourcentage estimé des Autochtones dans les effectifs de l'ENM qui est utilisé pour les CSD.

Ce qui suit montre comment le MPE fondé sur l'ENM (c'est-à-dire le VPACC (D)) est calculé pour les conseils scolaires isolés :

> Le plus élevé des deux montants suivants : 0 $ ou (EQM x % fondé sur le nombre réel d'élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé x facteur de pondération du MPE x 200,24 $ moins 41 658,97 $[4]).

Ce qui suit montre comment le montant supplémentaire (c'est-à-dire le VPACC (E)) du VPACC fondé sur l'ENM est calculé pour les conseils scolaires isolés :

4 Correspond à un quart de la valeur de référence du salaire et des avantages d'une agente ou d'un agent de supervision (AS) pour 2023-2024.

EQM x % fondé sur le nombre réel d’élèves autochtones déclaré par le conseil scolaire isolé x facteur de pondération du PACC x 129,19 $.

Subvention pour raisons d’ordre géographique

Il y a des adaptations à l’Allocation pour les conseils éloignés et ruraux, à l’Allocation d’aide aux écoles, à l’Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels, à l’Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves et à l’Allocation complémentaire pour l’amélioration continue de l’accès à large bande.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention pour raisons d’ordre géographique sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

Le volet Dispersion de la population scolaire ne s’applique pas aux conseils scolaires isolés.
La distance jusqu’au grand centre urbain le plus proche des conseils scolaires isolés est illustrée ci-dessous :

Conseil scolaire isolé	**Distance jusqu’à un grand centre urbain**
James Bay Lowlands SSB	>1 150 km
Moose Factory Island DSAB	>1 150 km
Moosonee DSAB	>1 150 km
Penetanguishene PSSB	<151 km

Le facteur urbain pour les quatre conseils scolaires isolés est 1.

Allocation d’aide aux écoles

Dans le cadre de l’Allocation d’aide aux écoles, le nombre minimum d’enseignants équivalents à plein temps (EPT) que l’école génère est de huit enseignants EPT au palier élémentaire et de 14,5 enseignants EPT au palier secondaire, lorsque l’effectif quotidien moyen est de 50 ou plus.

De plus, le financement garantit que l’Allocation d’aide aux écoles génère toujours un minimum de 1,5 enseignant EPT pour les écoles élémentaires et de 2,0 enseignants EPT pour les écoles secondaires.

Allocation du Fonds pour l’éducation en milieu rural et dans le Nord

Le tableau suivant présente le nombre estimé d’élèves en milieu rural, le facteur de la densité rurale et le ratio de la densité rurale pour chaque conseil scolaire isolé :

Conseil scolaire isolé	Nombre estimé d'élèves en milieu rural	Facteur de la densité rurale	Ratio de la densité rurale
James Bay Lowlands SSB	205	0,86501927	1,00000000
Moose Factory Island DSAB	294	0,00000000	1,00000000
Moosonee DSAB	254	0,80429029	1,00000000
Penetanguishene PSSB	79	0,00000000	0,34459078

Allocation complémentaire pour des licences supplémentaires de didacticiels

Le montant de base minimal de chaque conseil scolaire isolé est de 12 787,50 $, soit un quart du montant de base minimal fourni aux CSD.

Allocation complémentaire pour des appareils technologiques pour les élèves

Le montant de base minimal de chaque conseil scolaire isolé est de 12 787,50 $, soit un quart du montant de base minimal fourni aux CSD.

Allocation complémentaire pour l'amélioration continue de l'accès à large bande

Le montant minimal de chaque conseil scolaire isolé est de 31 250 $, soit un quart du montant minimal fourni aux CSD.

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA)

Il y a des adaptations à l'Allocation au titre du volet Démographie, à l'Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe, à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année, à l'Allocation au titre des initiatives de tutorat, à l'Allocation au titre de l'Apprentissage par l'expérience et du Supplément pour la sécurité et la propreté dans les écoles.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Allocation au titre du volet Démographie

La somme que reçoivent les conseils scolaires isolés est indiquée ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Montant au titre du volet Démographie
James Bay Lowlands SSB	696 289,61 $
Moose Factory Island DSAB	339 569,44 $
Moosonee DSAB	271 789,26 $
Penetanguishene PSSB	61 473,32 $
Total	**1 369 121,63 $**

Allocation au titre du volet Littératie et mathématiques en dehors du jour de classe

Le volet Transport pour les élèves inscrits aux programmes d'été en littératie et en mathématiques ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7e à la 12e année

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas les montants au titre des volets Démographie, Dispersion de la population scolaire et Transport de cette allocation.

Allocation au titre des initiatives de tutorat

Les conseils scolaires isolés reçoivent le plus élevé des montants suivants : 2 000 $ ou le montant par élève multiplié par l'EQM.

Allocation au titre du volet Majeure Haute Spécialisation

L'allocation que reçoit James Bay Lowlands SSB est un montant fixe de 13 830 $.

Allocation au titre de l'Apprentissage par l'expérience

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 22 274,44 $, soit le quart du montant de base fournit aux CSD et un montant d'ajustement de 10 356,04 $ au lieu des montants au titre des volets Démographie et Dispersion de la population scolaire. Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le volet Transport de l'Allocation au titre du volet Apprentissage par l'expérience.

Supplément pour la sécurité et la propreté dans les écoles

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant qui est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Montant pour le personnel professionnel et paraprofessionnel	Montant pour les aides-enseignantes et les aides-enseignants	Montant pour le personnel d'entretien :
James Bay Lowlands SSB	20 428,32 $	7 919,78 $	8 604,37 $
Moose Factory Island DSAB	20 726,74 $	8 003,22 $	8 677,93 $
Moosonee DSAB	20 650,61 $	7 981,94 $	8 659,16 $
Penetanguishene PSSB	20 903,35 $	8 052,61 $	8 721,46 $
Total	**82 709,03 $**	**31 957,55 $**	**34 662,93 $**

Subvention pour la santé mentale et le bien-être

Il y a des adaptations à l'Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale, à l'Allocation pour le bien-être mental des élèves, à l'Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif et à l'Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles. De plus, les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention pour la santé mentale et le bien-être sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Allocation pour le soutien aux élèves qui ont des besoins en santé mentale

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 78 458,25 $, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Allocation pour le bien-être mental des élèves

Le montant de base pour le volet pour favoriser la résilience et le bien-être mental de tous les élèves de chaque conseil scolaire isolé est de 2 600,34 $, soit le quart du montant de base fourni aux CSD.

Le montant de base pour le volet pour mettre en œuvre des programmes et des ressources en santé mentale fondés sur des données probantes de chaque conseil scolaire isolé est de 1 560,21 $, soit le quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour le bien-être et le climat scolaire positif

Le montant de base de chaque conseil scolaire isolé est de 2 600,50 $, soit un quart du montant fourni aux CSD.

Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Au lieu d'un montant établi à l'aide de la formule de financement utilisée pour les CSD, les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe de financement, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles
James Bay Lowlands SSB	15 862,03 $
Moose Factory Island DSAB	26 076,62 $
Moosonee DSAB	23 277,17 $
Penetanguishene PSSB	20 351,30 $
Total	**85 567,12 $**

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

Il y a des adaptations au Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue. De plus, le montant du recouvrement auprès des élèves étrangers ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention pour la formation continue et les autres programmes sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour le Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Supplément pour les cours de jour pour adultes et la formation continue
James Bay Lowlands SSB	8 274,73 $
Moose Factory Island DSAB	$-
Moosonee DSAB	$-
Penetanguishene PSSB	$-
Total	**8 274,73 $**

Subvention relative à l’ajustement des coûts et aux qualifications et à l’expérience du personnel enseignant

Des modifications ont été apportées à l’Allocation au titre du volet Ajustement des coûts, à l’Allocation au titre du volet Programme d’insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE) et à l’Allocation pour l’apprentissage du personnel enseignant et l’innovation.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention relative à l’ajustement des coûts et aux qualifications et à l’expérience du personnel enseignant sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Allocation au titre du volet Ajustement des coûts

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour élargir l’admissibilité au congé de maladie et pour bonifier les prestations de congé de maternité, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation au titre du volet Ajustement des coûts
James Bay Lowlands SSB	4 554,91 $
Moose Factory Island DSAB	4 299,82 $
Moosonee DSAB	4 438,03 $
Penetanguishene PSSB	3 948,88 $
Total	**17 241,64 $**

Allocation au titre du volet Programme d’insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNPE)

Les conseils scolaires isolés ne reçoivent pas le montant de base.

Allocation pour l’apprentissage du personnel enseignant et l’innovation

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de base de 5 000 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour les fiducies

Le montant fixe que reçoivent les conseils scolaires isolés est indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour les fiducies
James Bay Lowlands SSB	149 925,65 $
Moose Factory Island DSAB	116 545,33 $
Moosonee DSAB	235 040,74 $
Penetanguishene PSSB	(31 075,74 $)
Total	**470 435,98 $**

Fonds de soutien aux élèves (FSE)

L'allocation de chaque conseil scolaire isolé est un montant fixe, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Fonds de soutien aux élèves
James Bay Lowlands SSB	68,326.23 $
Moose Factory Island DSAB	108,231.96 $
Moosonee DSAB	94,258.37 $
Penetanguishene PSSB	73,949.87 $
Total	**344,766.43 $**

Subvention pour les leaders en matière de programmes (SLP)

Chaque conseil scolaire isolé est admissible à un montant maximal d'un quart du montant de financement maximal fourni aux CSD pour un poste de leader fondé sur les mêmes formules que celles qui sont utilisées pour les CSD, à l'exception du poste de leader pour la petite enfance, auquel cas, chacun des trois conseils scolaires isolés du palier élémentaire est admissible au maximum du tiers du montant maximal fourni aux CSD.

Le maximum du volet Salaire et avantages sociaux des conseils scolaires isolés est calculé ainsi :

(0, 42823079 × A) + (0,25 × B) + ([0,75 + 0,3333 si le conseil scolaire a un EQM de palier élémentaire supérieur à 0] × C) où :
A = coût repère des professionnels/paraprofessionnels
B = coût repère de la dotation en technologie de l'information
C = coût repère des agentes et agents de supervision

Poste de leader	**Montant maximal**
Leader pour la petite enfance *(si le conseil scolaire a un EQM de palier élémentaire supérieur à 0)*	55 545,29 $ (c.-à-d. 1/3 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader pour l'éducation autochtone	41 658,97 $ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Responsables en matière de santé mentale	33 990,69 $ (c.-à-d. 1/4 x 1,71292315 du coût repère des professionnels/paraprofessionnels) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader pour l'efficacité des écoles	41 658,97 $ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Poste de leader	Montant maximal
Leader pour la réussite des élèves	41 658,97 $ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère des agentes et agents de supervision) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel
Leader en apprentissage et en enseignement par la technologie	26 863,65 $ (c.-à-d. 1/4 x 1,0 du coût repère de la dotation en technologie de l'information) + 10,44 % pour les déplacements et le perfectionnement professionnel

Subvention pour le transport des élèves

Il y a des adaptations principalement en fonction des dépenses encourues pour le transport des élèves par les conseils scolaires isolés. De plus, les conseils scolaires isolés reçoivent des fonds auxquels les CSD n'ont pas droit au titre du volet Nourriture, logement et transport hebdomadaire, ainsi que du Programme de sécurité en matière de transport.

Transport du domicile à l'école

Un financement sera alloué en fonction des dépenses encourues par les conseils scolaires isolés pour l'année 2023-2024. Toute augmentation importante par rapport à l'allocation pour l'année 2022-2023 devra être justifiée.

Transport inter-école

Le transport inter-école est généralement fourni par les conseils scolaires isolés dans les cas où un programme ne peut être offert à l'école en raison d'un manque de places ou d'installation appropriée, et dans les cas où les élèves doivent être transportés afin de suivre le programme (p. ex., natation, ateliers). Un financement est disponible dans les cas où le transport est fourni au même groupe d'élèves (p. ex, les 7e et 8e années), et où ce transport comprend un minimum de dix déplacements pendant l'année scolaire.

Nourriture, logement et transport hebdomadaire

Un financement de la nourriture et du logement est offert dans les cas où un élève doit se rendre dans une autre communauté pour fréquenter une école secondaire. Lorsqu'il y a une école secondaire à proximité et qu'un élève décide de se rendre dans une autre communauté pour fréquenter une école secondaire, le conseil scolaire isolé doit demander directement au bureau régional l'approbation du financement du logement et de la nourriture pour cet élève. La demande adressée au bureau régional doit clairement indiquer la raison pour laquelle l'élève ne peut pas fréquenter l'école secondaire locale.

Le ministère financera les dépenses admissibles jusqu'à 500 $ pour chaque mois de fréquentation de l'élève. La directrice ou le directeur de l'école d'enseignement doit confirmer la fréquentation de l'élève auprès du conseil scolaire isolé.

Le tarif mensuel comprend le financement de la nourriture, du logement et du transport hebdomadaire.

Programme de sécurité en matière de transport

Le ministère financera les dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 1 000 $ pour chaque fourgonnette ou autobus sous contrat ou appartenant au conseil pour le transport des élèves, afin de soutenir la formation en premiers soins des conducteurs.

Formation en matière de sécurité des élèves en autobus scolaire

Les conseils scolaires isolés sont admissibles à un financement pour la formation en matière de sécurité des élèves du palier élémentaire, à raison d'un maximum de deux séances (sur place ou en ligne) aux taux fixés pour les conseils scolaires de district.

Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application

Le coût du transport des élèves de leur domicile à une école provinciale ou d'application sera financé si la surintendante ou le surintendant de l'école provinciale ou de l'école d'application a approuvé l'admission de l'élève. Le coût du service d'accompagnement sera également financé s'il est recommandé par la surintendante ou le surintendant de l'école.

Le coût de l'accompagnement de l'élève par un parent/tuteur lors du voyage initial vers une école provinciale ou une école d'application sera financé. Tous les autres déplacements seront aux frais du parent ou tuteur.

Redressement pour baisse des effectifs (RBE)

Des adaptations ont été apportées au Redressement pour baisse des effectifs.

Les facteurs de pondération de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique est de 100 % pour les conseils scolaires isolés, plutôt que de 50 % comme c'est le cas pour les CSD. Le calcul exclut également les allocations suivantes, car elles ne sont pas fondées sur l'EQM des conseils scolaires isolés :

- Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires
- Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Les facteurs de pondération et les subventions utilisés dans le calcul modifié sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Facteur de pondération	**Subventions**
13 % x	Subvention de base pour les élèves
100 % x	Allocation VEEDFE de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 % x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

Il y a des adaptations à la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires et certaines allocations sont exclues.

Les montants des conseils scolaires isolés au titre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

Allocations exclues

- Allocation au titre du Projet de révision du périmètre comptable
- Allocation au titre du volet Vérification interne
- Allocation au titre du volet Vérification externe
- Allocation au titre du volet Rémunération des cadres pour les hausses salariales de 2017-2018
- Redressement pour la fusion des administrations scolaires

Allocations modifiées

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires
- Allocation au titre du volet Administration des conseils
- Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation
- Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central
- Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves
- Allocation pour la collecte de données démographiques

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour la rémunération des conseillères et conseillers scolaires, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	**Allocations des conseillères et conseillers scolaires**
James Bay Lowlands SSB	12 300 $
Moose Factory Island DSAB	20 796 $
Moosonee DSAB	18 350 $
Penetanguishene PSSB	25 200 $
Total	**76 646 $**

Les dépenses des conseillères et conseillers sont financées en fonction du tableau ci-dessous :

EQM	Montant par conseillère ou conseiller*
100 ou moins	1 500 $
101 à 300	2 000 $
Plus de 300	3 000 $

* Le nombre de conseillères et de conseillers pour chaque conseil scolaire isolé est présenté ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Nombre de conseillères et de conseillers
James Bay Lowlands SSB	3
Moose Factory Island DSAB	5
Moosonee DSAB	5
Penetanguishene PSSB	7

Allocation au titre du volet Administration des conseils

Ce calcul modifié pour les conseils scolaires isolés doit être utilisé au lieu des calculs pour les CSD.

Montant pour les agentes et agents de supervision

Le financement porte sur les coûts associés à l'exercice des fonctions d'une agente ou d'un agent de supervision (à l'aide du volet de base), et ses déplacements.

Volet de base

Le volet de base est calculé comme suit :

> 30 % du repère salarial des CSD (y compris les avantages sociaux) pour les autres cadres supérieurs des CSD, ou 49 990,76 $.

Volet Déplacements

Le montant pour les déplacements est calculé en prenant un tiers du montant du volet de base (déterminé ci-dessus) et en le multipliant par le facteur de distance[5] du conseil scolaire isolé afin de tenir compte des frais de déplacement plus élevés vers les conseils scolaires plus isolés situés au nord de la rivière des Français.

---

[5] Le facteur de distance est de 1,0 pour les conseils scolaires isolés qui sont situés au sud de la rivière des Français et de 2,0 pour les conseils scolaires isolés situés au nord de la rivière des Français.

Montant pour les autres membres du personnel

La formule est basée sur des repères pour les salaires et les avantages sociaux afin de calculer un nombre précis d'EPT.

> Repère salarial (y compris les avantages sociaux) en matière de la fonction financière × 2,6 EPT

Montant autre que celui destiné aux membres du personnel

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant total de 52 216 $, soit un tiers du montant de base fourni aux CSD.

Allocation au titre du volet Mise en œuvre du curriculum et de l'évaluation (y compris les programmes axés sur les Autochtones)

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 5 137,87 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour les Droits à l'organisme négociateur patronal central

Chaque conseil scolaire isolé recevra 1 000 $ pour couvrir les frais de son association de conseillères et de conseillers scolaires.

Allocation pour l'accroissement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 8 750 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Allocation pour la collecte de données démographiques

Chaque conseil scolaire isolé reçoit un montant de base de 7 675,50 $, soit un quart du montant de base fourni aux CSD.

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

Il y a des adaptations à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et à l'Allocation pour la réfection des écoles.

Les montants des conseils scolaires isolés pour la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires sont indiqués dans le tableau ci-dessous, le cas échéant.

De plus, les conseils scolaires isolés ne sont pas admissibles aux volets suivants :

- Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires
- Allocation au titre du volet du Programme de partenariat pour l'éducation avec les établissements communautaires
- Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes[6]
- Somme pour la capacité de planification des immobilisations
- Montant pour les places non destinées à l'enseignement[7]

Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles est calculée en multipliant la superficie de l'école en mètres carrés par le coût de fonctionnement repère par mètre carré et en ajoutant ce qui suit :

- Le volet Littératie et numératie au titre de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles, calculé comme suit :

  EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie – 7e à la 10e année ×
  superficie repère par élève de 9,29 (m^2) ×
  coûts de fonctionnement repère par mètre carré de 98,84 $ (par m^2)

6 Cette adaptation pour les conseils scolaires isolés est fondée sur l'hypothèse que les conseils scolaires de district recevront cette allocation pour l'année 2023-2024. Une mise à jour sur ce financement sera fournie ultérieurement.

7 La Subvention pour les installations destinées au personnel enseignant offre un financement équivalent aux conseils scolaires isolés.

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant de remplacement pour l'Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires
James Bay Lowlands SSB	5 031 $
Moose Factory Island DSAB	5 552 $
Moosonee DSAB	4 012 $
Penetanguishene PSSB	2 813 $
Total	**17 408 $**

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles est calculée en multipliant l'effectif par la superficie repère requise par élève et par le coût repère pour la réfection et en ajoutant ce qui suit :

- Le volet Littératie et numératie au titre de l'Allocation pour la réfection des écoles, calculé comme suit :

  EQM pour les cours de rattrapage d'été de jour en littératie et en numératie (7e à la 10e année) ×
  superficie repère par élève ×
  coût repère pour la réfection

- Un montant de base de 10 000 $ à la place du Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles

- Un montant additionnel qui représente la part allouée aux conseils scolaires isolés proportionnellement à la part relative du conseil comme suit :

Conseil scolaire isolé	Allocation supplémentaire pour la réfection des écoles
James Bay Lowlands SSB	5 194 $
Moose Factory Island DSAB	6 305 $
Moosonee DSAB	5 761 $
Penetanguishene PSSB	7 566 $

Contrats pour la location de locaux

Pour les conseils scolaires isolés qui sont liés par contrats à d’autres organismes pour la location de locaux, le ministère fournira une allocation dans le cadre du modèle de financement. Une préapprobation par le ministère sera requise.

Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation

Les conseils scolaires isolés reçoivent un montant fixe pour le Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation, comme indiqué ci-dessous.

Conseil scolaire isolé	Fonds de redressement ponctuel pour une réaffectation
James Bay Lowlands SSB	20 063,14 $
Moose Factory Island DSAB	-
Moosonee DSAB	-
Penetanguishene PSSB	-
Total	**20 063,14 $**

Subvention pour les résidences du personnel enseignant

Certains conseils scolaires isolés pourraient devoir fournir des résidences permettant l'hébergement des enseignants, lesquelles sont principalement des logements modulaires portables, en particulier dans les écoles éloignées du Nord.

La Subvention pour les résidences du personnel enseignant est destinée aux réparations et aux achats des immobilisations, mais elle peut aussi servir à combler des déficits imprévus dans les coûts de fonctionnement des résidences du personnel enseignant. Cette subvention équivaut au montant pour les places non destinées à l'enseignement des CSD. Autant les résidences occupées que celles qui sont vacantes sont admissibles à ce financement. Le financement n'est pas fourni pour les résidences qui sont louées ou utilisées à des fins administratives.

Le facteur de distance est appliqué à ce financement pour tenir compte des coûts d'administration et d'entretien plus élevés requis pour gérer ces logements dans les conseils scolaires les plus éloignés, comme suit :

1 000 $ par résidence × facteur de distance

Frais de service de la dette

Ce financement n’est pas fourni aux conseils scolaires isolés. Les conseils scolaires isolés peuvent demander une approbation spéciale pour les dépenses en immobilisations.

Approbations spéciales

Les subventions d'approbation spéciale sont accordées dans les cas où un conseil scolaire isolé a engagé une dépense extraordinaire indépendamment de sa volonté et lorsqu'il n'a pas les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières. Il est prévu que ce type de demande sera peu fréquent. La procédure d'approbation spéciale ne s'applique pas dans les cas suivants :

1. Demandes relatives à la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) ou à la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP);
2. Contraintes en matière de coûts de fonctionnement, c.-à-d. lorsque les dépenses du conseil scolaire isolé sont supérieures au financement alloué, à la suite d'une décision prise par le conseil visant à répondre aux priorités locales.

Pour chaque demande, une analyse de rentabilisation doit être soumise à l'aide du formulaire ministériel approprié de demande d'approbation spéciale, lequel doit être dûment signé par le président et le secrétaire/secrétaire-trésorier du conseil scolaire isolé. L'analyse de rentabilisation doit inclure suffisamment de renseignements et de documents justificatifs pour permettre l'évaluation du besoin de financement supplémentaire.

Dans la plupart des cas, les conseils scolaires isolés prennent conscience de tout besoin potentiel d'approbation spéciale bien avant d'engager les fonds du conseil scolaire isolé. Le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires isolés s'entretiennent avec leur agente ou leur agent des finances du ministère avant d'engager des fonds. Cette pratique exemplaire à suivre permet d'éviter les dépenses non approuvées et les déficits potentiels des conseils scolaires isolés.

Les approbations spéciales ne sont pas destinées à augmenter le financement de base ou les réserves financières d'un conseil scolaire isolé ni à financer les initiatives locales de ce dernier.

Pour toute approbation spéciale ayant été accordée, le montant maximum admissible pour une subvention est déterminé. Le montant admissible ne devient une subvention qu'à l'étape des états financiers, lorsque la nécessité d'obtenir une aide financière est confirmée.

Nous encourageons les conseils scolaires isolés à soumettre leurs demandes pour toute dépense admissible. Cette pratique exemplaire élimine le besoin de faire la demande à une date ultérieure et permet d'éviter qu'un conseil scolaire isolé se trouve dans l'incapacité de payer une dépense extraordinaire après avoir supposé qu'il avait la capacité financière de payer les dépenses à même ses fonds et sans avoir soumis une demande plus tôt.

Les dépenses extraordinaires, qui surviennent après le dépôt et l’évaluation des prévisions budgétaires, doivent être soumises en tant que demandes en cours d’année. Les conseils scolaires isolés doivent soumettre leurs demandes en temps opportun et éviter de demander des approbations spéciales dans le cadre de leurs états financiers.

Toutes les demandes d’approbation spéciales sont soumises à une approbation.

Droits de scolarité

Le calcul des frais pour les conseils scolaires isolés comprend des adaptations, comme les adaptations des subventions décrites dans le présent document.

Présentation de rapports et responsabilité

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers des conseils scolaires isolés en 2023-2024 :

15 septembre 2023 : Prévisions budgétaires pour l'année 2023–2024

15 décembre 2023 : États financiers pour l'année 2022–2023

Enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports

Généralités

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires isolés doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires isolés peuvent utiliser certains éléments des allocations. Cette section décrit toutes les exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de présentation de rapports qui s'appliquent aux conseils scolaires isolés.

Les conseils scolaires isolés sont tenus de créer des comptes de revenus reportés et (ou) d'excédents accumulés, semblables à ceux des CSD, selon les conditions suivantes :

a) Les fonds excédentaires provenant du fonctionnement, après déduction des fonds affectés à des fins particulières (lesquels sont compris dans les revenus reportés) doivent être placés dans un compte d'excédents accumulés.

b) Les allocations pour les immobilisations non dépensées (y compris pour la réfection des écoles) doivent être placées dans un compte de revenus reportés d'immobilisations.

c) Les allocations pour le fonctionnement des écoles non dépensées, comme les allocations pour l'éducation de l'enfance en difficulté et les résidences du personnel enseignant, doivent être placées dans des comptes de revenus reportés de fonctionnement portant un nom approprié, pour de futures dépenses.

Cette politique est rendue nécessaire par l'accessibilité unique des approbations spéciales aux conseils scolaires isolés seulement et par la nécessité d'une application cohérente des fonds excédentaires lors de l'établissement des montants des subventions d'approbation spéciale.

La stratégie de gestion de la trésorerie ne s'applique pas aux conseils scolaires isolés.

Subvention pour les résidences du personnel enseignant et revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant

Les conseils scolaires isolés sont tenus de dépenser la totalité de leurs allocations réservées aux résidences du personnel enseignant. Cette restriction a pour but

d’assurer que les conseils scolaires isolés consacrent les ressources prévues aux réparations et à l’achat des immobilisations ainsi qu’aux déficits imprévus liés au fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les sommes provenant de cette allocation qui n’auront pas été dépensées au cours de l’année scolaire doivent être déposées dans un compte de revenus reportés réservé à cet effet. Les revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant peuvent être utilisés pour assurer l’intégrité physique et le bon fonctionnement des résidences du personnel enseignant.

Les revenus générés par la location des résidences du personnel enseignant ne doivent être utilisés que pour aider à compenser le coût de fonctionnement et de réparation de ces logements. Les revenus de location non requis au cours d’une année doivent être déposés dans le compte de revenus reportés pour les résidences du personnel enseignant.

Volet Résilience à la COVID-19 pour des projets d’infrastructure (VIRCV)

Le montant du volet infrastructure Résilience à la COVID-19 doit être utilisé conformément aux conditions énoncées dans la note de service 2021 : B12 – Volet infrastructures Résilience à la COVID-19 : projets liés à l’éducation (VIRCV-EDU) - Approbations.